CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 01er AVRIL 2019
A 19H00

Etaient présents :	Monsieur Alain CAYET	Maire
	Monsieur Guy BRAS Madame Marie-Antoinette DESHORTIES Madame Gisèle CATTO Madame Anne-Caroline RATAJCZAK Monsieur Pietro VALENTE	Adjoints
	Monsieur Hervé CUVELIER Madame Sophie LOPEZ Monsieur Fouad AJARRAY Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
	Monsieur Yves RAOULT Madame Micheline LAURENT Madame Yveline LOURDEL Monsieur Philippe LEFEBVRE Mme Martine DUQUESNOY Monsieur Patrick BRUGUET Madame Laëtitia HERDUIN Mme Jessica FOURNIER Monsieur Marc SERRA Madame Astrid SAVARY Madame Corinne DOLLE Monsieur Claude COLLIER Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à M. Pietro VALENTE
Madame Annie CARDON qui donne procuration à M. Claude RICHARD
Monsieur Daniel COLLART qui donne procuration à M. Claude COLLIER

Absente : Madame Edith PRUVOST

Secrétaire de séance : Madame Gisèle CATTO

a. ***Désignation d'un secrétaire de séance***

Madame Gisèle CATTO est désignée secrétaire de séance.

b. ***Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2019***

Approuvé à l'unanimité.

c. ***Décision du Maire***

- *Entretien des surfaces engazonnées*

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

d. ***Ordre du jour***

ADMINISTRATION GENERALE

1. Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Bonne Humeur

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les partenaires pour la mise en place d'équipements "Petite Enfance", "Loisirs", "Vie Locale" et "Parentalité".

Outre l'accompagnement technique mis en œuvre par les Antennes de Développement Social présentes sur le territoire et les aides au fonctionnement, elle participe également au financement des investissements. Aussi il vous est proposé d'associer la CAF au projet de démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par un nouveau complexe socio-éducatif et sportif.

Ce nouveau complexe sera édifié dans le « territoire vécu » par la population qui vit notamment dans le quartier classé Quartier Politique de la Ville (QPV). En effet ce futur bâtiment sera implanté à proximité d'une passerelle qui enjambe la RD950 reliant les deux quartiers de la commune, Quartier Politique de la Ville (QPV) et bourg centre

Le maire rappelle également que ce projet a déjà été partagé avec les nombreuses associations locales ainsi que le service jeunesse et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

En effet, le RAM disposera d'un bureau et de rangements individuels adaptés à ses besoins. De plus, les animatrices et assistantes maternelles pourront bénéficier de l'utilisation des espaces notamment de la salle d'activités périscolaires ainsi que de la salle d'événements familiaux.

La commune doit poursuivre son développement et assurer aux jeunes Médiolanais les meilleures conditions d'apprentissage, de découverte et de développement.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement permettra d'accueillir des enfants à différents moments de la journée, toute l'année, durant les temps scolaires, les centres de loisirs et les activités péri et extra scolaires.

Les aménagements permettront d'améliorer l'accueil tant au niveau du confort qu'au niveau de la sécurité. Les normes de sécurité incendie et PMR seront elles aussi respectées afin de pouvoir accueillir tout public sans difficulté.

Le coût de cet aménagement est de 2 350 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF du Pas-de-Calais qui selon la nature des dépenses et ses moyens financiers pourrait participer à hauteur de 100 000€.

Considérant la délibération du 28 mai 2018 approuvant le projet de reconstruction après démolition du centre Bonne Humeur.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Vente de terrain à la société Piraino – Hameau du Sagittaire

Monsieur le Maire expose :

Le terrain en schiste mitoyen de la salle des sports du collège Verlaine est un espace aujourd'hui délaissé, cible potentielle de squats ou d'occupations diverses.

En concertation avec les riverains, la volonté est d'envisager un projet privé de logements individuels en acquisition et de traiter de façon paysagère les abords afin de l'insérer dans l'environnement du hameau du Sagittaire.

Après différentes rencontres de promoteurs, la société Piraino 142 rue du Haut Vinage 59 290 Wasquehal, propose en collaboration avec le cabinet d'architectes Scenario Ara 19 rue Laurent Gers 62 223 Saint-Laurent-Blangy, un projet conforme aux différentes attentes de la commune et des riverains.

Le terrain d'une contenance d'environ 5 104 m2 appartient à la commune.

Considérant l'estimation France domaines en date du 6 novembre 2018 proposant un montant de 137 808€ euros HT.

Considérant la proposition commerciale du promoteur Piraino à hauteur de 137 808 euros.

Considérant la délibération du 4 mars 2019 approuvant le projet de réalisation d'un lotissement.
Il vous est proposé :

- d'approuver la vente du terrain à la société Piraino, 142 rue du Haut Vinage 59 290 Wasquehal pour un montant de 137 808€ euros HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain par le biais d'un acte notarié confier à l'étude de Maître Nonclercq, 31 rue Paul Doumer 62000 ARRAS

- De procéder à la désignation d'un cabinet de géomètre Caron-Briffaut, Géomètres-Experts D.P.L.G., 8 rue des Agaches 62000 ARRAS pour réaliser les plans d'arpentage nécessaires à la vente

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

3. Approbation du compte de gestion 2018 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre **2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice **2018** par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy BRAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : **Voir tableau**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 245 894,00 €		963 477,08 €		4 209 371,08 €
Part affectée à investiss.						0,00 €
Opérations de l'exercice	5 041 847,85 €	5 266 545,09 €	2 179 479,96 €	1 521 728,74 €	7 221 327,81 €	6 788 273,83 €
Totaux	5 041 847,85 €	8 512 439,09 €	2 179 479,96 €	2 485 205,82 €	7 221 327,81 €	10 997 644,91 €
Résultat de clôture		3 470 591,24 €		305 725,86 €		3 776 317,10 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
Excédent de financement	305 725,86 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
Restes à réaliser DEPENSES	668 834,71 €	
Restes à réaliser RECETTES		
Besoin total de financement	363 108,85 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement	363 108,85 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	3 107 482,39 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy Bras qui présente le power point sur les recettes et les dépenses de fonctionnement. Puis il fait la lecture des recettes et dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'avant de quitter la salle pour l'approbation du Compte Administratif, il souhaite commenter quelques chiffres de ce compte.
Il fait un rappel des éléments marquants :
Sur le plan législatif :

- Revalorisation des bases cadastrales +1,2%
- Suppression progressive de la Taxe d'Habitation (30%) neutre pour la collectivité

Sur le plan fiscal :

- Pas de hausse de la fiscalité locale
- Pas de hausse des tarifs municipaux
- Pas de recours à l'emprunt donc poursuite du désendettement

Monsieur le Maire présente les recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement également chapitre par chapitre, les recettes et les dépenses d'investissement compte par compte et fait la lecture du détail des opérations.

Guy Bras fait la lecture du tableau récapitulatif du compte administratif 2018.

Adopté à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2018

Monsieur le Maire expose :

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018,

et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui en résulte ;

il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

POUR MEMOIRE Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2018)	2 621 561.85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Excédent Antérieur de Fonct. Reporté Résultat propre de l'exercice 2018 RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018 EXCEDENT CUMULE	 3 245 894 € 224 697.24 € **3 470 591.24 €**

Affectation obligatoire au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé » dans le cas d'apurement du déficit de la section d'investissement Le solde disponible est affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves au compte 1068 Report au nouveau crédit en section de fonctionnement à la ligne budgétaire OO2 « Excédent de Fonctionnement Reporté »	 363 108.85 € **3 107 482.39 €**

Adopté à l'unanimité.

6. Budget primitif 2019

Monsieur le Maire indique que le budget s'inscrit dans la trajectoire définie par le ROB et le DOB qui ont été approuvés à l'unanimité par les élus du Conseil Municipal du 4 mars 2019.
Il rappelle les paramètres 2019 à prendre en compte.
Ceux liés au contexte législatif :

- En l'absence de la connaissance du montant de la DGF, la prudence a été choisie
- Revalorisation des bases cadastrales +2,2%

Ceux liés aux objectifs :

- Contenir les dépenses de fonctionnement
- Maintien de la solidarité (versement CCAS)
- Enveloppe subventions aux associations constante
- Pas de hausse de la fiscalité ménage
- Capacité de désendettement autour de 3 ans
- Pas d'emprunt nouveau
- Poursuite du désendettement

Il présente les recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement également chapitre par chapitre, les recettes et les dépenses d'investissement compte par compte.

Adopté à l'unanimité.

7. Tableau des effectifs – Création et modification de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'évolution des postes de travail, les missions assurées et en perspective des prochaines réunions de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22/03/2019

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** 7 postes au tableau des emplois permanents, afin de permettre aux agents concernés une éventuelle nomination au titre d'un avancement de grade.

- 1 poste d'adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- 5 postes d'agent de maitrise principal à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS 1ère classe à temps complet

- **De modifier** à compter du 01/02/2019, selon les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole lié aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, concernant le statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, et celui des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019
décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal (Cat B) en assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps complet (Cat A)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (Cat B) en éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet (Cat A)

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il convient de créer à compter du 01/04/2019, quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois et justifiant d'une expérience professionnelle.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

- **d'adopter le tableau des effectifs, ainsi modifié** à compter du 1er janvier 2019

- **de l'autoriser** :

. à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération,
. à engager les dépenses nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

8. Détermination des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2018 en 2019 selon le tableau suivant :

Vote des Taux

TAUX 2018	COEFFICIENT DE VARIATION		TAUX DE REFERENCE 2019		BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION **12,84**			12,840000	**12,84**	5 009 000,00	643 156 €
TAXE FONCIERE **14,49**	1 150 702,00	**1,000000**	14,490000	**14,49**	3 437 000,00	498 021 €
	1 150 702,00	(1)				
FONCIER NON BATI **59,53**			59,530000	**59,53**	16 000,00	9 525 €
(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux						1 150 702 €

Détail des Allocations Compensatrices notifiées:	
Compensation Taxe Habitation - Article 74835	100 190,00 €
Compensation Taxes Foncières - Article 74834	13 456,00 €
Compensation Taxes Professionnelles - Article 748314	- €
Total des Allocations Compensatrices	113 646,00 €

Adopté à l'unanimité.

9. Vote des subventions aux associations

Pour accompagner le fonctionnement des associations, il vous est proposé de voter les subventions reprises au tableau suivant:

	CREDITS 2018	REALISATIONS 2018	PREVISIONS 2019
FONCTION SPORT / 40	**54 260,00**	**55 210,00**	**57 110,00**
COLOMBOPHILE L'ECLAIR	270,00	270,00	270,00
FOOTBALL CLUB	25 475,00	26 425,00	28 325,00
SPORTING CLUB BASKET	23 750,00	23 750,00	23 750,00
JAVELOT	270,00	270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE	1 450,00	1 450,00	1 450,00

JUDO CLUB	695,00	695,00	695,00
SOCIETE DE CHASSE	270,00	270,00	270,00
TENNIS CLUB	1 000,00	1 000,00	1 000,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS	270,00	270,00	270,00
CYCLO-CLUB	270,00	270,00	270,00
MEDIO DANCE	270,00	270,00	270,00
LA BOULE MEDIOLANAISE	270,00	270,00	270,00
FETES ET MANIFESTATIONS / 024	**19 850,00**	**25 350,00**	**19 850,00**
ACPG CATM 39/45	270,00	270,00	270,00
MEDIO FETES	270,00	270,00	270,00
NOTRE CITE EN FETE	18 500,00	24 000,00	18 500,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	270,00	270,00	270,00
ICTUS	270,00	270,00	270,00
YAAKAAR	270,00	270,00	270,00
ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20	**1 080,00**	**1 080,00**	**1 080,00**
DELEG. DEPT.EDUCAT.NAT. ARRAS III	270,00	270,00	270,00
ADATEEP 62	270,00	270,00	270,00
ASS.DEPART. P E P 62	270,00	270,00	270,00
ADEPAPE 62	270,00	270,00	270,00
CULTURE / 311	**3 776,00**	**3 776,00**	**3 776,00**
CLUB FEMININ	270,00	270,00	270,00
GROUPE BELLON	703,00	703,00	703,00
SAINT NICOLAS SANS FRONTIERE	270,00	270,00	270,00
RAIL CLUB	333,00	333,00	333,00
C CREA COUTURE	2 200,00	2 200,00	2 200,00
SOLIDARITE / 61	**24 007,00**	**23 007,00**	**23 207,00**
AEP L'AMITIE	318,00	318,00	318,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00	17 575,00
JARDINS FAMILIAUX	494,00	494,00	494,00
CLUB DES AINES	2 280,00	2 280,00	2 280,00
RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00	0,00	0,00
BLOUSES ROSES COMITE ARRAS	270,00	270,00	270,00
FONDS PARTICIPATION HABITANTS / CUCS	1 800,00	1 800,00	1 800,00
FNATH accidentés de la vie	270,00	270,00	270,00
JARDINS DE LA PASSERELLE	0,00	0,00	200,00

	ETAT RECAPITULATIF	CREDITS 2018	REALISATIONS 2018	PREVISIONS 2019
40	SPORT	**54 260,00**	**55 210,00**	**57 110,00**
O24	FETES ET MANIFESTATIONS	**19 850,00**	**25 350,00**	**19 850,00**
20	ENSEIGNEMENT EDUCATION	**1 080,00**	**1 080,00**	**1 080,00**
311	CULTURE	**3 776,00**	**3 776,00**	**3 776,00**
60	SOLIDARITE	**24 007,00**	**23 007,00**	**23 207,00**
O20	NONAFFECTE	**27 027,00**		**24 977,00**
	TOTAL	**130 000,00**	**108 423,00**	**130 000,00**

Adopté à l'unanimité.

10. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2018,

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 180 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

11. RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionel

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU les précédentes délibérations prises en vue de l'instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de saint Nicolas Lez Arras,
VU l'avis du Comité Technique en date du 29/03/2019,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville de Saint Nicolas Lez Arras, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents non titulaires et contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la mairie de Saint Nicolas Lez Arras.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITION DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice et de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- La prime de fonction et de résultat (PSR)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Le complément de rémunération (primes vacances).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonction dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné et défini selon les critères suivants :

- ***Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;***
- ***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;***
- ***Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.***

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicien de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Son attribution sera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Filière administrative

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie*	36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	*Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, …*	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	*Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable*	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	*Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …*	20 400 €	1 700 €	3 600 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes*	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes*	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,*	14 650 €	1 221 €	1 995 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques…*	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière technique

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX(C)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent opérationnel*	10 800 €	900 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX(C)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent opérationnel*	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière Animation

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, …*	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,…*	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, …*	14 650 €	1 221 €	1 995 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	*Ex: Agent d'exécution…*	10 800 €	900 €	1 200 €

Filière Sociale

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS (A)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Directeur d'une structure,…*	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	*Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications*	15 300 €	1 275 €	2 700 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS (A)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, …*	11 970 €	997 €	1 630 €
Groupe 2	*Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, …*	10 560 €	880 €	1 440 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (C)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Exécution, horaires atypiques…*	10 800 €	900 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, …*	11 340 €	945 €	1260
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques…*	10 800 €	900 €	1200

Filière Sportive

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, …*	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, …*	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, …*	14 650 €	1 221 €	1 995 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (C)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, …*	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques…*	10 800 €	900 €	1 200 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident, de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de congé de grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
En cas de congés, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le C.I.A. est une indemnité exceptionnelle destinée à valoriser une implication plus forte d'un agent, au cours de l'année, allant au-delà du travail habituellement attendu (ex : remplacement d'un collaborateur absent, gestion d'un dossier imprévu présentant une complexité particulière). Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2019
Le montant individuel de l'I.F.S.E. et du C.I.A sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras en vertu du principe de parité est abrogé.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé :

• D'instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;
• D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées (CIA) ci-dessus ;
• De dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP contient une partie obligatoire (IFSE) et une partie facultative (CIA).
Les salariés auront les mêmes indemnités traduites dans le nouveau dispositif.
Les quelques-uns qui n'avaient rien auront 30 à 50€ d'IFSE.
Une CIA pourra être octroyée à certains agents, sous forme d'une prime exceptionnelle en fin d'année selon des missions spécifiques ou suggestions particulières. Cette prime n'est pas obligatoire ni reconductible d'une année sur l'autre.

Adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

12. <u>Avenant au marché de modernisation des installations d'éclairage public de la commune</u>

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Maire en date du 12 Septembre 2017 attribuant le marché de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.

Considérant que les variations introduites par la modification en cours de marché portent sur des travaux supplémentaires.

Travaux en plus-values :

- Nettoyage de 31 mâts existants : 1 089,03€
- Mise en peinture en bitume 42 pieds de candélabre 1 815,66€
- Allongement de câble pour mise aux normes classe II 1 375€
- Fourniture et pose de 5 mâts de 7m : 1 420€
- Fourniture et pose de 6 mâts de 5m : 1 050€
- Réfection de 23 pieds de mât : 1 265€
- Mise aux normes du réseau de la Résidence de la Bougie : 8 352,24€
- Une tranchée rue Médiolanaise 1 316€
- Dépose de 7 horloges Astro des armoires non rénovées : 187,46€
- Fourniture et pose de 7 horloges Astro avec remise à l'heure automatique : 2 098,95€
- Fourniture et pose de numérotation supplémentaire sur EP non rénovés : 3 445€
- Liaison fibre Centre Social Chanteclair/école Primaire Grenier : 20 049,94€
- Liaison fibre Centre Social Chanteclair à Arras : 6 770€

Travaux en moins-values :

- La totalité des tranchées n'a pas été réalisée, ni la démolition, évacuation et confection de massifs béton suivant le diagnostic fourni par l'entreprise CITEOS : 49 268,73€

Ainsi, il vous est proposé :

D'autoriser M. le Maire à signer un avenant en augmentation de 965,55 € HT au marché pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la commune avec l'entreprise CITEOS – 93 route de Béthune – CS 90127 – 62045 Sainte Catherine

Le montant total de ce marché est porté à 438 425,25€ HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

13. Avenant au marché pour la détection et repérage des réseaux d'éclairage public de la commune

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Maire en date du 2 juillet 2018 attribuant le marché pour le repérage et détection des réseaux d'éclairage public de la commune.

Considérant que les variations introduites par la modification en cours de marché portent sur des travaux supplémentaires.

Travaux en plus-values :

- Détection des réseaux supplémentaires des sites Corot, Molo et des fourreaux vides au niveau de Molo, des rues du Zodiaque, Henri Grenier et du parking du cimetière

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant en augmentation de 9 629,36€ HT au marché pour les travaux de repérage et détection des réseaux d'éclairage public de la commune avec l'entreprise NORD DT – 463 rue des Clauwiers – bât 1 – 59113 SECLIN

  Le montant total de ce marché de 35 654,40€ HT soit 42 785,28€ TTC est porté à 45 283,76€ HT soit 54 340,51€ TTC

  Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

e. Questions diverses

Monsieur le Maire informe de l'organisation des élections européennes le dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 18h00 et demande aux élus de se faire connaître auprès des services pour la tenue des bureaux de vote.

Tirage au sort des Jury d'assises

PAGE	LIGNE	NOM/PRENOM	ADRESSE 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	DATE DE NAISSANCE
233	7	KERRAR Rachid	578 rue Médiolanaise 11 les Terrasses de l'Artois	21/08/1969 Arras
11	2	MARCHAND/BALAVOINE Léone	80 rue du 11 Novembre	08/09/1938 Arras
173	4	BETRANCOURT/FLEURQUIN Séverine	20 hameau des Perdrix	14/08/1980 Roubaix
428	7	ZYTYNSKI Emilie	28 rue Saint Hubert	30/05/1980 Sainte Catherine
394	3	THIBAULT Jacqueline	60 rue Henri Grenier 27 bâtiment les Tuileries	08/10/1974 Arras
347	1	LEFRANC/POTEL Sergine	36 hameau du Scorpion	01/03/1958 Auchel
241	6	LALOYAUX Bernard	35 rue du Ryonval	24/09/1954 Arras
397	4	TISON Audrey	12 hameau des Perdrix	24/11/1979 Arras
329	6	PAUMIER Jean-Baptiste	10 rue du Justice	09/07/1979 Dieppe
371	7	SAKKOURI Rédoian	16 rue Anatole France Appartement 15	28/04/1993 Arras
1	1	TARTERAT/ADALBERON-VANBELLE Michèle	34 rue de la Forge au Fer	17/06/1939 Hazebrouck
224	3	IMBERT Thierry	77 bis rue Raoul Briquet	30/10/1963 Saulty

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.